

Séance du 30/01/2025

Date de convocation : 24/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq le trente du mois de janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence d'Alexandre ORMAUX, Maire.

Date d'affichage : 06/02/2025

Présents : Sandrine BOYER-CLOP, Ludovic BRENOT, Christophe CHAPUIS, Fabrice COQUARD, Benoît FOLIN, Stéphanie JUPILLE, Juline MACOR, Carole MENETRIER, Julien MONIN, Alexandre ORMAUX, Nicolas PHILIPPE.

Absents excusés :

Mme Sandrine BOYER-CLOP a été élue secrétaire.

2025-01

Objet de la délibération : : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/12/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 06/12/2024.

2025-02

Objet de la délibération : : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités. La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le *Règlement Général sur la Protection des Données* (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils

contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, AMS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, AMS aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire (*président*).

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

L'accompagnement à la protection des données d'AMS comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679

Décide :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par AMS.

2025-03

Objet de la délibération : : AMORTISSEMENT PARTICIPATION TRAVAUX EGLISE ST MAURICE DE BOULT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement de la participation de la commune aux travaux de restauration de l'église paroissiale de Boult d'un montant de 152719.62 €, à 50 ans.

2025-04

Objet de la délibération : : TRAVAUX EN FORET 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le programme 2025 de travaux en forêt présenté par les services de l'O.N.F., excepté les travaux préalables à la régénération parcelle 32 re, pour un montant de 3662.45 € HT.

2025-05

Objet de la délibération : : OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2025

Le Maire rappelle que suivant les dispositions de l'article L.1612-1 (et par renvoi de l'article L.5211-36), du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) qui ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L.1612-2 du C.G.C.T. Après en

avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les ouvertures de crédits, en section investissement du budget communal, suivantes :

Chapitre	Article	Budget 2024	Ouverture crédits budget 2025
21	2113	396.00	99.00
21	2117	7956.00	1989.00
21	212	4410.00	1102.50
21	2151	25000.00	6250.00
21	2152	4650.00	1162.50
21	21538	17809.29	4452.32
21	2157	1000.00	250.00
21	2183	804.00	201.00
21	2184	4998.89	1249.72
21	2188	40393.31	10098.32
23	231	80000.00	20000.00

2025-06

Objet de la délibération : VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à une vente aux enchères publiques, **de deux lots** :

1. Matériel réformé appartenant à la commune (système de gaz salle des fêtes), mise à prix à 100 €.
2. Tuiles issues de la maison, sise 1 rue de Bonnevent, acquise par la commune, mise à prix à 50 €.

Formulaire et offre à compléter en mairie avant le 15 mars 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.